

Pour plus de contenu, connectez-vous !

Défibrillateur?

OBLIGATION D'AVOIR UN DÉFIBRILLATEUR POUR LES ERP

Sont soumis à l'obligation de détenir un défibrillateur automatisé externe, les établissements recevant du public qui relèvent :

1° Des catégories 1 à 4 mentionnées à l'article R. 123-19 du code de la construction et de l'habitation ;

2° Et parmi ceux relevant de la catégorie 5 :

- a) Les structures d'accueil pour personnes âgées ;
- b) Les structures d'accueil pour personnes handicapées ;
- c) Les établissements de soins ;
- d) Les gares ;
- e) Les hôtels-restaurants d'altitude ;
- f) Les refuges de montagne ;
- g) Les établissements sportifs clos et couverts ainsi que les salles polyvalentes sportives.

Source : [Article R123-57](#)

[Modifié par Décret n°2019-873 du 21 août 2019 - art. 6](#) (version en vigueur depuis le 1^{er} septembre 2019)

[voir site legifrance](#)

> activités de Grap non concernées par l'obligation du défibrillateur

Le texte entre en vigueur le 1er janvier 2020 pour les ERP de catégories 1 à 3, le 1er janvier 2021 pour les ERP de catégorie 4, et le 1er janvier 2022 pour les ERP de catégorie 5."

Revision #1

Created 8 April 2024 15:02:28 by Maxime Jouve

Updated 17 April 2024 14:54:52 by Maxime Jouve